

Rapport final de la concertation continue

Hynovera

Date de la concertation préalable

Du 19 septembre 2022 au
21 novembre 2022

Vincent Delcroix
Philippe Quévremont

Date de remise du rapport, le 23 mars 2026



Sommaire

Préambule.....	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP.....	3
La mission des garants.....	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable.....	7
Engagements du responsable de projet au 21 février 2023.....	7
Décisions de la CNDP en date du 1 ^{er} mars 2023 et du 6 septembre 2023.....	8
Actualités liées au projet et évolutions entre mars 2025 et mars 2026.....	9
Actions de communication.....	9
Abandon du projet.....	9
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?.....	9
Annexe, Lettre de mission des garants.....	10

Préambule

A la suite de la concertation préalable menée du 19 septembre 2022 au 21 novembre 2022, sur le projet de construction d'une plateforme de production de carburants renouvelables dans les Bouches-du-Rhône, dit le projet « Hynovera », le maître d'ouvrage Hy2gen a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continuent. La Commission nationale du débat public a chargé Vincent Delcroix et Philippe Quévremont de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport final des garants, couvrant la période de mars 2025 à mars 2026.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 24 septembre 2021 : La CNDP est saisie par Hy2gen
- du 19 septembre 2022 au 21 novembre 2022 : concertation préalable menée par Hy2gen selon l'article L121-9 du code de l'environnement (V. Delcroix et Ph. Quévremont garants)
- 20 décembre 2022 : Publication du bilan des garants
- 21 février 2023 : Publication des enseignements tirés de la concertation par le porteur de projet
- 2 mars 2023 : début de la concertation continue post concertation préalable, sous l'égide de V. Delcroix et Ph. Quévremont, garants nommés par la CNDP
- 25 mars 2024 : Publication du rapport intermédiaire des garants n°1
- 25 mars 2025 : Publication du rapport intermédiaire des garants n°2
- 22 mars 2026 : Publication du rapport final des garants (n°3)

La mission des garants

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une ou deux personne(s) neutre(s) au projet et indépendante(s) à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.), dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, les garants font attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, les garants s'assurent que :

- les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable soient bien prises en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échanges.

Les garants reçoivent une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet. La lettre reçue par les garants pour cette mission figure en annexe du présent rapport.

Fiche d'identité du projet

Maître d'ouvrage :

M. Cyril Dufau-Sansot, président de Hy2gen.

Contexte du projet :

Le territoire est marqué par une industrie lourde déclinante (mines de lignite, fabrication d'aluminium et centrale électrique). A proximité de la centrale thermique de Provence, site pressenti pour l'implantation d'Hynovera, se trouvent notamment un centre d'enfouissement de déchets et une carrière de granulats, objets des protestations de riverains en raison du bruit, des odeurs, du trafic de camions et des poussières.

En réaction à la fermeture de la centrale à charbon et à la désindustrialisation, les acteurs du territoire ont signé en octobre 2020 un « Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne-Meyreuil » qui en dessine le futur industriel. Ce pacte prévoit notamment le projet Hybiol¹, précurseur d'Hynovera. L'ambition du pacte est tout à la fois de développer de nouvelles activités sur le site de la centrale de Provence et sur le territoire de ces deux communes (Gardanne et Meyreuil) et d'accompagner les salariés dont l'emploi est touché par l'arrêt de la centrale à charbon.

Hynovera s'implanterait sur des terrains inutilisés de la centrale thermique de Provence. Ceci créerait un lien de fait entre Hy2gen et GazelEnergie, propriétaire et bailleur potentiel des terrains. La seule unité de production d'électricité encore en service continue d'être contesté par des associations de riverains et de protection de l'environnement, notamment car elle utilise de la biomasse forestière comme combustible. En 2023, le Conseil d'Etat² a annulé l'autorisation d'exploiter de la Centrale de Provence, en constatant l'insuffisance de l'étude d'impact réalisée à l'époque (2012) faute d'avoir évalué les impacts sur la forêt. Cette étude d'impact est en cours de reprise. Le préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé l'exploitation provisoire de la centrale par un arrêté du 14 avril 2023.

Localisation du projet :

La construction de la plateforme de production de carburants renouvelables est prévue sur le site de la Centrale Thermique de Provence, situé à Gardanne-Meyreuil, dans le département des Bouches-du-Rhône.



Source Géoportail

¹ Voir page 10 du pacte, projets Hydrobiol et Hydrobiol2

² Voir <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2023-03-27/450135>

Objectifs initiaux du projet selon le porteur de projet :

« Sensibles à l'avenir de notre planète, en fondant HY2GEN, nous sommes partis en pionniers à la conquête de nouveaux possibles.

Nous croyons que l'hydrogène renouvelable et les carburants renouvelables apporteront une solution aux nouveaux défis environnementaux. Ils sont notre source d'inspiration pour équilibrer économie, développement durable et protection de l'environnement.

Aujourd'hui, forts d'une expertise technologique comme d'expérimentations industrielles, nous étudions la faisabilité d'implanter le projet Hynovera sur le territoire de Meyreuil/Gardanne. Plusieurs raisons motivent notre choix : des facilités logistiques, la proximité de nos clients, la contribution à la création d'emplois locaux et durables, ou encore l'adéquation avec le Pacte de territoire et les politiques nationales et européennes liées à la transition énergétique ³ ».

M. Cyril Dufau-Sansot, président-directeur général Hy2gen (Début de l'éditorial du dossier de concertation)

Caractéristiques principales du projet initial :

Hynovera a pour but de produire des carburants pour le transport aérien et maritime, diesel et kérosène dans un premier temps, kérosène et méthanol dans un second temps.

Ces carburants seraient fabriqués à partir de biomasse forestière, d'eau et d'électricité. La biomasse forestière, bois déchiqueté ou plaquettes forestières, est considérée comme une ressource renouvelable.

L'électricité utilisée serait issue de sources renouvelables (éolien, solaire, biomasse, etc.) et serait donc également renouvelable.

Il était attendu que les carburants produits soient considérés comme renouvelables au sens des futures réglementations françaises et européennes⁴.

La biomasse serait tout d'abord transformée en « syngaz » par gazéification à très haute température. De l'eau serait électrolysée pour produire de l'oxygène et de l'hydrogène. L'hydrogène serait ajouté au syngaz et le mélange subirait alors une synthèse dite de Fischer-Tropsch (du nom des inventeurs), ce qui le transformerait en différents hydrocarbures. Ceux-ci seraient enfin séparés dans une colonne de distillation à plateaux. Le procédé produirait également de l'oxygène et du naphta qui pourraient être aussi commercialisés.

³ Les citations sont en *italiques*, entre «...» , elles sont suivies de l'indication de la source.

⁴ La qualification de renouvelable attendue en 2022 pour des carburants aériens produits à partir de biomasse forestière n'a finalement pas été confirmée par la réglementation européenne.

	2027 Début de l'activité Hynovera	2030 Entrée dans la phase 2
PRODUCTION	16 000 tonnes/an de SAF (kérosène renouvelable) 16 000 tonnes/an de diesel renouvelable 97 000 tonnes/an d'oxygène 9 000 tonnes/an de naphtha paraffinique	25 000 tonnes/an de SAF 70 000 tonnes/an de méthanol renouvelable 144 000 tonnes/an d'oxygène 15 000 tonnes/an de naphtha paraffinique
INTRANTS	500 tonnes/jour de biomasse forestière 1 700 m ³ d'eau/jour 0,7 TWh/an d'électricité renouvelable	750 tonnes/jour de biomasse forestière 2 500 m ³ d'eau/jour 1 TWh/an d'électricité renouvelable
EMPLOIS	50 emplois directs (exploitation et maintenance) Environ 150 emplois indirects (maintenance, sous-traitance, logistique, filière bois).	
COÛT ET FINANCEMENT	Plus de 450 millions d'euros d'investissements, privés et publics (186 M€ de fonds propres, 163 M€ de subventions, 109 M€ de prêts bancaires).	
FONCIER	A Meyreuil, Hynovera pourrait disposer de 6 hectares sur le site de la Centrale thermique de Provence pour la production et le stockage.	

Illustration Hy2gen

Coût :

450 millions d'euros.

Calendrier initial :

2021	2022	2023	2024-2026	2027	À partir de 2030
Saisine de la CNDP	Études Concertation	Études Enquête publique	Construction Autorisation de mise en service	Mise en service phase 1 (kérosène + diesel)	Mise en service phase 2 (kérosène + méthanol)

Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite de la concertation préalable

Engagements du responsable de projet au 21 février 2023

EVOLUTION DU PROJET

[...] Le maître d'ouvrage a décidé de revoir et de modifier son projet d'unité de production de carburants renouvelables, afin d'améliorer son implantation territoriale. L'objectif du maître d'ouvrage est de prendre en compte les attentes exprimées lors de la concertation afin de mener à bien le projet dans un climat apaisé. L'unité de production devra s'insérer au sein de l'existant en étant respectueuse des habitants comme de l'environnement.

Extrait des « Enseignements et décision du maître d'ouvrage Hy2gen »

Pour cela, Hy2gen envisagerait :

- de réduire de moitié la capacité totale de production pour minimiser l'empreinte foncière, les besoins en matières premières, la logistique et le montant des investissements ;
- d'abandonner la production de méthanol pour sortir du classement Seveso ;
- d'étudier deux nouvelles options (un procédé de fermentation de biomasse puis distillation et un procédé lié au captage et ou usage de CO₂ pour produire du carburant aviation renouvelable de synthèse).

Une évolution de la technologie employée permettrait également :

- de substituer à la biomasse forestière des résidus d'exploitation forestière (produits connexes de bois d'œuvre par exemple) et/ou des résidus de biomasse, matières végétales non-alimentaires tels que noyaux d'olives, ceps de vigne...
- de varier les approvisionnements en carbone comme le captage ou l'importation de CO₂.

SUITES INITIALEMENT ENVISAGÉES POUR LA CONCERTATION

« Le maître d'ouvrage informera régulièrement le public des avancées des études et donc du projet.

Le site internet du projet, sera mis à jour régulièrement par HY2GEN pour informer l'ensemble du public de l'actualité du projet.

Les échéances prochaines seraient les suivantes (estimations dépendantes de l'avancée des étapes) :

- *Printemps - automne 2023 : concertation complémentaire*
- *3^{ème} trimestre 2023 : nouvelles études de faisabilité livrant la nouvelle configuration technique des procédés industriels*
- *4^{ème} trimestre 2023 : demande d'autorisation environnementale (DDAE) / dépôt de permis de construire*
- *Premier semestre 2024 : enquête publique*

- Janvier - septembre 2024 : études détaillées
- 2025 – 2028 : phase de construction et recrutements
- Second semestre 2028 : mise en service de l'unité de production. »

Extrait des « Enseignements et décision du maître d'ouvrage Hy2gen »

RÉPONSES DE HY2GEN AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS (FÉVRIER 2023)

Recommandations des garants portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s	Réponse du porteur du projet	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements Pris
1. Présenter au public le plus en amont possible de l'enquête publique les résultats des expertises tierces portant sur l'étude d'impact, l'étude de dangers et le cas échéant sur l'approvisionnement forestier.	Le maître d'ouvrage présentera l'ensemble des éléments selon les modalités de concertation complémentaire actées avec la CNDP	3eme trimestre 2023	Cabinets conseils tiers et organismes experts tiers
2. Pendant la concertation complémentaire associer en outre le public sur les points suivants : approvisionnement en eau, impacts sur la sécurité de l'approvisionnement électrique régional et local, conditions d'une éventuelle participation financière publique au financement du projet.		A partir du deuxième trimestre 2023	Des réunions seront proposées aux élus et aux parties prenantes du territoire
3. Dans l'hypothèse où une autorisation préfectorale ultérieure serait accordée pour le projet, constituer si possible une commission de suivi de site (CSS) dès la phase de construction de l'usine et la réunir régulièrement.		Possible à partir du 2ème semestre 2026	Sous l'égide de la sous-préfecture

Tableau extrait des « Enseignements et décision du maître d'ouvrage Hy2gen »

Décisions de la CNDP en date du 1^{er} mars 2023 et du 6 septembre 2023

La CNDP a pris acte, le 1^{er} mars 2023, du bilan des garants et du rapport de réponse du maître d'ouvrage. Elle a en outre demandé que le maître d'ouvrage et les garants présentent à la CNDP les modalités de l'information et de la participation du public, préalablement à la mise en œuvre de la concertation continue à venir, au plus tard en septembre 2023.

Le 21 juillet 2023, le maître d'ouvrage a sollicité la CNDP afin de reporter cette échéance de présentation des modalités de la concertation continue, en indiquant son souhait de lancer de nouvelles études permettant de redéfinir le projet puis les modalités de la bonne information et la participation du public.

Le 6 septembre 2023, la CNDP a fait droit à cette demande sans fixer une nouvelle échéance pour cette présentation.

Actualités liées au projet et évolutions entre mars 2025 et mars 2026

Actions de communication

La seule action de communication entre mars 2025 et mars 2026 a été la publication sur le site Internet de la concertation Hynovera d'une information relative à la tenue de tables rondes organisées par la CNDP portant sur les carburants d'aviation durable.

Abandon du projet

Par lettre du 11 mars 2026, la société Hy2gen a informé la CNDP de l'abandon du projet Hynovera. L'abandon du projet met fin à la concertation continue et à la mission des garants.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

De mars 2025 jusqu'à mars 2026, le projet a été en sommeil, il ne s'est rien passé en matière de participation.

Annexe, Lettre de mission des garants



La présidente

Paris, le 17 mars 2023

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 1^{er} mars 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet jusqu'ici appelé "Hynovera" de construction d'une plateforme de production de carburants renouvelables. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 19 septembre 2022 au 21 novembre 2022. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 19 décembre 2022. Le 21 février 2023, le responsable du projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 1^{er} mars 2023. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**.

Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 – Recommandations pour la concertation continue sur le projet "Hynovera" de construction d'une plateforme de production de carburants renouvelables

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- le maître d'ouvrage précise les modalités d'information et de participation du public qu'il compte mettre en œuvre jusqu'à l'enquête publique, tout en tenant compte des préconisations des garants ;
- vous préparez le cahier des charges d'une expertise indépendante que vous soumettrez à la CNDP au titre de l'article L.121-1 du code de l'environnement et portant sur les études d'impact et de dangers ;
- le maître d'ouvrage prévoit l'organisation de réunions publiques pour présenter les nouvelles caractéristiques du projet, les études d'impact et de dangers ainsi que l'expertise précitée, et que celles-ci puissent être débattues ;
- le maître d'ouvrage veille à la continuité de la participation du public, en associant les parties prenantes actives pendant la concertation préalable ;
- les obligations du maître d'ouvrage au titre de la concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique soient transférées à la société de projet dès que celle-ci sera constituée, si c'est le cas.

Votre rôle sera de veiller à ce que le maître d'ouvrage donne des suites à ces recommandations.

Par ailleurs, je vous demande de présenter avec le maître d'ouvrage les modalités de l'information et de la participation à la CNDP, préalablement à la mise en œuvre de la concertation continue à venir, au plus tard en septembre 2023.

3 – Bilans de la concertation continue

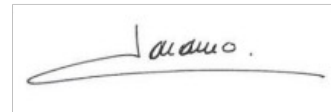
Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Jouanno' with a stylized flourish underneath.

Chantal JOUANNO

Philippe QUEVREMONT et Vincent DELCROIX
Garants de la concertation continue portant sur le projet "Hynovera" de construction d'une plateforme de production de carburants renouvelables

